

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1257

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« ils »

le mot :

« elles ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« les autorités mentionnées au 1°, les collectivités territoriales et leurs groupements »

les mots :

« les personnes mentionnées au 1° ».

III. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Ils »

le mot :

« Elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.